



## **ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE COOPAGIR DU 6 AVRIL 2013.**

Le six avril deux mille treize s'est réunie, dans la salle des fêtes de la commune d'Etrigny, l'assemblée générale constitutive pour le lancement de la Coop. Agir.

33 personnes sont présentes.

L'ordre du jour est la création de la coopérative civile de consommateurs « Coop. Agir ».

L'assemblée doit désigner 1 président de séance et une secrétaire de séance.

Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un dans l'assemblée souhaite un vote à bulletin secret. Vote à l'unanimité pour la réalisation d'un vote à main levée.

M REGNIAUD Christophe est élu à l'unanimité pour accomplir cette mission

Marie-Claude Dupont est élue à l'unanimité pour accomplir cette mission

### **Genèse du projet :**

L'association « Agir entre Saône et Grosne » est née après la publication de l'analyse de l'eau des puits de captage autour de Laives qualifiant cette dernière de « non potable mais buvable ».

La Coop agir en découle, pour favoriser, en conséquence, le développement de l'agriculture biologique sur ce site.

### **Pourquoi une coopérative civile de consommateurs ?**

-Elle répond à une certaine philosophie : une autre manière de consommer, de faire de l'économie, d'avoir une action écologique, humaine...

-La vente se fait uniquement entre sociétaires.

-Une coopérative « civile » par impossibilité de réunir assez de fonds pour la création d'une société anonyme.

- le projet des statuts a la particularité de construire une coopérative à but non lucratif, puisque les bénéfices ne seront pas redistribués aux sociétaires, aucun intérêt ne sera versé aux sociétaires et que les gérants seront bénévoles. Tout cela sera présenté et expliqué avec la lecture et le vote des statuts

### **Quatre actions prioritaires :**

-Faire des achats groupés : avoir accès à des produits bio, (se fournir en produits locaux (Saône et Loire, Bourgogne..)

-Créer un lieu de rencontre, d'échange, d'information, un espace ressource.

-Développer les services à la personne : portage de panier à des sociétaires à mobilité réduite par exemple.

-Offrir un espace de vente aux producteurs locaux.

En conséquence, développer un espace à but non lucratif et mutualiser les responsabilités de cette coopérative.

## Les achats groupés.

- Où ?  
Avec Relais Vert de Carpentras, plateforme fournissant produits d'épicerie, d'hygiène et produits frais.
- Les étapes d'achat :
- les dates de commande sont fixées à l'avance et la liste des produits est diffusée dix jours auparavant ainsi que la liste des produits locaux disponibles. Ces derniers seront directement commandés chez le producteur et livrés le jour de la réception de la commande. Les producteurs vendent directement aux sociétaires.
  - la pré commande est envoyée aux gérants afin d'établir la commande générale et de constater les besoins, de compléter les colisages. Cette étape nécessite que les sociétaires communiquent entre eux ou se retrouvent pour le faire.
  - la commande est envoyée à relais vert (il est nécessaire d'être plusieurs à savoir le faire)
  - la réception des palettes se fait avec un minimum de personnes présentes à chaque arrivage et la répartition des commandes avec le plus grand nombre possible de sociétaires.
- expérience de l'association à but commercial « Solekiki » de Saint- Germain du Bois :  
Après que Bernard et Christophe soient allés voir leur fonctionnement, Marc et Evelyne sont présents à l'assemblée pour nous aider à démarrer le projet. Merci pour leur aide précieuse.
- quel local pour réceptionner les commandes ?
- dans un premier temps, la livraison se fera chez Bernard Lepont à Lalheue.
- il faudra ensuite trouver un local adapté aux contraintes de la réception des palettes et du décolisage.
- pas de produit frais tant que nous ne serons pas équipés de frigo.

## Le budget :

Pour la première année nous avons la possibilité de réaliser un exercice budgétaire sur plus de 12 mois, nous proposons d'avoir un exercice budgétaire allant de la date de création (déclaration administrative) au 31 décembre 2014 (soit environ 18 à 19 mois).

Le budget prévisionnel :

### **DEPENSES**

Fournitures de bureau = 150€  
Déplacements = 200€  
Assurances = 258€  
Honoraires comptable = 850€  
PTT, timbres = 70€  
Frais bancaires = 150€  
Frais de déclaration de la Coopérative = 467€  
Achat des produits bio = 22700€  
Location salle AG constitutive = 50€  
**TOTAL des Dépenses = 24890€**

### **RECETTES LIEES A L'ACTIVITE DES ACHATS GROUPEES**

Ventes des produits bio aux sociétaire = **25222€\***  
Abondement au fonds de réserve = **58.00€**  
**TOTAL des recettes = 25164€**

Vente parts sociales pour constituer le capital de la coopérative 25 x50€ = **1250€**

Constitution de la réserve légale obligatoire (statutaire) = 3/20<sup>ème</sup> des bénéfices = **58.00€**

## Questions posées :

Origine des produits de la plateforme d'achat (France ou extérieur)

Evacuation des palettes, cartons, films plastiques lors du décolisage : le transporteur évacue les palettes, les autres déchets seront portés à la déchetterie.

Problème des quantités à commander : quantités à respecter pour certains articles vendus par lot, partage de graines ou fruits secs commandés en vrac ,etc.... : nécessité d'une rencontre avant chaque commande.

Société Civile Coopérative de Consommation  
Déclaré le au tribunal de commerce de Chalon S/S sous le N°  
N° de Siret :      Siège social :

Quels producteurs locaux ? Faut-il se limiter aux producteurs bio ou non ? La rédaction d'un règlement intérieur définira les modalités pour le choix des producteurs.

La coopérative sera un lien entre producteurs et sociétaires pour la vente directe.

### **Vote des statuts.**

Avant de passer à la lecture et au vote, il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un dans l'assemblée souhaite un vote à bulletin secret. Vote à l'unanimité pour la réalisation d'un vote à main levée.

Le président de séance lit la totalité des statuts.

Certains sont mis au vote

Article 3 : adopté à l'unanimité

Article 5 : adopté à l'unanimité

Article 6 : adopté à l'unanimité

Article 7 : adopté à l'unanimité

Article 24 : adopté à l'unanimité moins une voix

Article 33 : adopté à l'unanimité

Article 34 : adopté à l'unanimité.

L'ensemble des statuts sont adoptés à l'unanimité.

### **Elections**

Pour la gérance de la Coop. Agir.

2 candidatures, Bernard LEPONT et Christophe REGNIAUD,  
Ils sont élus à l'unanimité.

Pour le conseil de surveillance : 7 candidatures, Rénate BARBIER, Françoise DUPARAY, Marie-Claude DUPONT, Jacqueline EMORINE Colette, JEANDENAND, Agnès VAILLANT , Michel MONTANGERAND

Les sept personnes sont élues à l'unanimité.

La séance est levée, à 17 heures.

La secrétaire de séance

Marie Claude DUPONT

Le président de séance

Christophe REGNIAUD